

N° 2023-259
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat avec la société QUALICONSULT Exploitation sise 769 rue Jean-MERMOZ – 13008 MARSEILLE en date du 30 Novembre 2021 et finissant le 30 Novembre 2024 concernant d'autres bâtiments communaux, (référence 000202132100419-V3)

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un AVENANT N° 1 au contrat indiqué ci-dessus afin d'intégrer des missions de vérifications périodiques et techniques de certains équipements (énumérés à l'article 2) pour le nouveau Complexe sportif situé Allée des Sports à CARRY LE ROUET,

CONSIDERANT la proposition technique de la société QUALICONSULT Exploitation correspondant aux attentes de la collectivité et conforme à la réglementation en vigueur dans le cadre des missions de contrôle PEREL/ VPCH/PERAJES/ PERAS12/ PERASCTAE/ PERASVRE des équipements sportifs du nouveau Gymnase situé Allée des Sports à CARRY LE ROUET,

CONSIDERANT la proposition financière référence 000202132100419AVT001 (V2) émanant de la société QUALICONSULT Sécurité susvisée en date du 18 octobre 2023 pour un montant de 1.650 euros HT (mille six cent euros HORS TAXE) soit un total de 1.920 euros TTC (mille neuf cent vingt euros TTC),

CONSIDERANT les missions à effectuer dans les meilleurs délais, qui constitueront l'avenant N° 1 au contrat référence 000202132100419-V3, portant la fin du contrat général initial à une durée de 3 ans (trois ans) soit dès la signature des présentes, jusqu'au 30 NOVEMBRE 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision afin de contractualiser l'avenant N° 1 dans le cadre du contrat initial, référence 000202132100419-V3) avec la Société QUALICONSULT Exploitation dont le siège social est situé : 7-9 rue Jean

Mermoz – 13008 MARSEILLE, les missions de contrôle (indiqué dans le cadre des équipements sportifs à contrôler et à vérifier en fonction de la réglementation en vigueur) **sur le Nouveau COMPLEXE SPORTIF** situé Allée des Sports à CARRY LE ROUET, pour une durée de TROIS ans à compter de la notification de la présente décision visée par le contrôle de légalité, ainsi que les annexes paraphées et signées par Monsieur le MAIRE.

ARTICLE 2 : les équipements suivants font l'objet du présent avenant N° 1 conclu avec la Société QUALICONSULT Exploitation dont le siège social est situé : 7-9 rue Jean Mermoz – 13008 MARSEILLE :

► Nouveau gymnase – allée des Sports à CARRY LE ROUET :

- a) Electricité,
- b) Local : chaufferie à granules de 200 kw
- c) Ascenseur = 1
- d) Buts de basket (8 x 50 euros) = 8
- e) Buts de hand (2 x 50 euros) = 2
- f) Un mur d'escalade

Missions confiées :

- Vérification périodique de la solidité des équipements sportifs et/ou aires de jeux
- Vérification annuelle d'installation d'ascenseur ou de monte-charge
- Contrôle technique quinquennal d'un ascenseur
- Vérification périodique réglementaire d'ascenseur et/ou monte-charge
- Vérification périodique d'une installation électrique
- Vérification périodique d'installations de production de chaleur et/ou de froid

La proposition financière est jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : le nouveau montant du contrat, incluant l'avenant N° 1 est porté à la somme de :

7.430 euros HT (soit 8.916 euros TTC)

- Avenant N° 1 = 1.650 euros HT, soit 1.920 euros TTC
- **MONTANT GLOBAL DU CONTRAT = 9.080 hors taxe, soit 10.896 euros TTC**
Représentant une augmentation totale du 18,17 % du contrat, ne nécessitant pas de commission ad'hoc.

► **Hors révision de prix**

ARTICLE 4 : la durée du contrat initial référence 000202132100419-V3) est portée à TROIS ANS à compter de la signature des présents documents soit jusqu'au 30 NOVEMBRE 2026 dans un souci de coordination, de nomenclature des contrats et de suivi cohérent liés à la contractualisation de l'avenant N° 1 susvisé.

ARTICLE 5 : la dépense de 1.650 euros HT (mille six cent euros HORS TAXE) soit un total de 1.920 euros TTC (mille neuf cent vingt euros TTC), est prévue au budget 2023 et suivants dans le cadre du contrat initial.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite : par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 octobre 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 013-211300215-20231020-DEC2023259-CC